

# REGLEMENT



Edité par Sport Santé Calédonie

Tel : 908353

Mail : [sportsantecaledonie@gmail.com](mailto:sportsantecaledonie@gmail.com)



## Table des matières

I. Déroulement de l'épreuve.....	3
II. Participation.....	4
III. Classement.....	5
IV. Chronométrage.....	5
V. Conditions d'inscription.....	6
VI. Organisation.....	7
VII. Barrières horaires.....	7
VIII. Sécurité.....	7
IX. Eco-participation.....	8
X. Assurance.....	8
XI. Remboursement.....	9
XII. Droit à l'image.....	9
XIII. Force majeure.....	9
XIV. Règlement en vigueur.....	9
XV. Infos pratiques.....	9

# PERIGNON POINT ROUGE

## LMV TREK Race

## Rando RHINORACK (VTT et VTTAE)

## MARCONNET VTT Volt (VTTAE)

## NIUHITI VTT Fun

### REGLEMENT DE L'EPREUVE

La 14ème édition de l'épreuve « **Pérignon Point Rouge VTT** » est organisée par la SARL Sport Santé Calédonie sur la commune du Mont Dore au Parc Provincial de la Rivière Bleue.

#### I. Déroulement de l'épreuve

L'évènement **Pérignon Point Rouge VTT** se déroulera le **Dimanche 3 Octobre 2021** sur la commune du Mont Dore.

La **Pérignon Point Rouge** est une course cycliste de VTT en individuel, en semi autosuffisance pour VTTistes confirmés, à partir de 19 ans.

Le parcours d'une distance de 34 km pour 500 m D+ comporte des portions techniques et ne conviendra pas aux débutants.

La **LMV TREK Race** est une course cycliste de VTT en individuel, en semi autosuffisance pour VTTistes tous niveaux, à partir de 17 ans.

Le parcours de 24km pour 200 D+ présente quelques difficultés techniques mais reste accessible à tous niveaux.

La **Rando Rhino Rack** est un parcours cycliste de VTT et VTTAE non chronométré en individuel, en semi autosuffisance pour VTTistes intermédiaires à confirmés à partir de 14 ans.

Le parcours de 20km pour 120 D+ présente quelques difficultés techniques mais reste accessible à tous niveaux.

La **MARCONNET VTT Volt** est une course cycliste de VTTAE (VTT à Assistance Electrique) en individuel, en semi autosuffisance pour VTTistes confirmés, à partir de 19 ans.

Le parcours d'une distance de 34 km pour 500 m D+ comporte des portions techniques et ne conviendra pas aux débutants.

**La NIUHITI VTT FUN**, est un parcours cycliste de VTT non chronométré en individuel, en semi autosuffisance pour adultes, famille et enfants à partir de 6 ans accompagnés ou 10ans en solo. La parcours de 6km sans dénivelé est avant tout un parcours d'initiation sans difficultés techniques et convient parfaitement aux débutants, enfants ou adultes.

Les organisateurs ont balisé de rubalise Jaune Fluo les parcours avec soin et il est obligatoire de suivre le balisage sous peine de disqualification.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité dans le cas où un accident surviendrait en dehors des chemins balisés.

Les distances ont été mesurées avec une Garmin Fenix 5 à titre indicatif, et le parcours a été entièrement parcouru par l'organisateur pour plus de précision. Cependant, il est possible d'observer des erreurs de l'ordre de 5% environ.

Le départ de tous les parcours est donné au niveau du Pont Pérignon au Parc Provincial de la Rivière Bleue, à 7h30 pour la **Pérignon Point Rouge**, 7h45 pour la **MARCONNET VTT Volt**, à 8h30 pour la **LMV TREK Race**, à 8h45 pour la **Rando Rhinorack**, 10h pour la **Niuhiti VTT Fun**.

L'arrivée de tous les parcours se fait aux abords du Pont Pérignon, au même endroit que le départ.

## II. Participation

La **Pérignon Point Rouge** est chronométrée, individuelle et ouverte aux licenciés et non licenciés.

Chaque licencié doit posséder une licence en cours de validité, pour la pratique du VTT ou du cyclisme en compétition. Sont admises les licences FFC uniquement.

Les non licenciés doivent présenter un certificat médical datant de moins d'un an attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du VTT en compétition. Aucune décharge ne sera acceptée.

**Age minimum** : Né en 2002.

La **LMV TREK Race** est chronométrée, individuelle et ouverte aux licenciés et non licenciés.

Chaque licencié doit posséder une licence en cours de validité, pour la pratique du VTT ou du cyclisme en compétition. Sont admises les licences FFC uniquement.

Les non licenciés doivent présenter un certificat médical datant de moins d'un an attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du VTT en compétition. Aucune décharge ne sera acceptée.

**Age minimum** : Né en 2004.

---

La **Rando Rhinorack** est non chronométrée et ouverte aux personnes à partir de 12 ans (né en 2009) licenciées, non licenciées, des deux sexes.

Les VTTAE (VTT à Assistance Electrique) peuvent s'inscrire sur ce parcours et ne pourront faire l'objet d'un classement.

Ils devront de plus présenter physiquement, au moment de l'émargement au départ, l'attestation de conformité fournie par l'organisation. Sans cette attestation, le départ ne pourra être pris.

La **MARCONNET VTT Volt** est non chronométrée et ouverte aux personnes à partir de 19 ans (né en 2002) licenciées, non licenciées, des deux sexes.

Les VTTAE (VTT à Assistance Electrique) peuvent s'inscrire sur ce parcours et ne pourront faire l'objet d'un classement.

Ils devront de plus présenter physiquement, au moment de l'émargement au départ, l'attestation de conformité fournie par l'organisation. Sans cette attestation, le départ ne pourra être pris.

La **NIUHITI VTT Fun** est non chronométrée et ouverte aux personnes à partir de 6 ans accompagnés ou 10ans en individuel, licenciées, non licenciées, des deux sexes.

Durant la course, tous les participants devront portés leur plaque à l'avant du vélo, bien visible.

### III. Classement

Pour la **Pérignon Point Rouge** ainsi que pour la **LMV TREK Race** les participants sont répartis selon les catégories suivantes :

- Jeune : 17 à 19ans (2000 à 2004)
- Séniors : 20 à 39 ans (1982 à 2001)
- Master : 40 à 49ans (1972 à 1981)
- Vétéran : 50 à 59ans (1962 à 1971)
- Gold : 60 et plus (1961 et avant)

Seront récompensés les 3 premiers au Scratch, Homme et Femme et ensuite les premiers de chaque catégorie.

### IV. Chronométrage

Le Chronométrage est assuré par Inlive par le biais de matériel informatique et Dossards à puces pour une précision optimale.

Ils seront en charge également de l'édition des résultats et classement à l'issue de la course.

---

## V. Conditions d'inscription

Sport Santé Calédonie est activement engagés dans le développement durable et a choisi de dématérialiser les inscriptions afin de réduire la consommation de papier. Ainsi, les inscriptions se font en ligne sur [www.inlive.nc](http://www.inlive.nc) à partir du **Lundi 2 Août** et jusqu'au **Mercredi 29 Septembre 2021 à 23h59**.

Tout dossier d'inscription sera traité par ordre d'arrivée. Le droit d'inscription est comme suit :

### **Pérignon Point Rouge :**

Places : 250

Tarif anticipé du 2/08 au 31/08 : 3600f      Tarif Plein du 1/09 au 30/09 : 4200 f

### **LMV TREK Race :**

Places : 150

Tarif anticipé du 2/08 au 31/08 : 3400f      Tarif Plein du 1/09 au 30/09 : 4000 f

### **Rando Rhino Rack (VTT et VTTAE) :**

Places : 250

Tarif anticipé du 2/08 au 31/08 : 2900f      Tarif Plein du 1/09 au 30/09 : 3500 f

### **MARCONNET VTT Volt (VTTAE) :**

Places : 100

Tarif anticipé du 2/08 au 31/08 : 3500f      Tarif Plein du 1/09 au 30/09 : 4200 f

### **VTT Fun Niuhiiti**

Places : 100

Tarif : Solo 1900 / Family Duo 3000 pour 2 (Pas de Tarif Anticipé)

Afin de réaliser l'inscription en ligne, il faut renseigner:

- Le nom, prénom, date de naissance, adresse email
- Numéro de téléphone portable
- Pour les compétiteurs chronométrés, Le numéro d'une licence sportive fédérale et le nom du club ou une copie numérique d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du VTT en compétition et daté de moins d'1 an,

Le règlement peut être effectué par carte bleue directement sur site, ou par chèque selon les indications dans les 48 heures suivant l'inscription, dans les points de vente communiqués.

La validation d'un dossier d'inscription fait office d'accord du présent règlement.

Si l'inscription ne peut pas être validée (manque d'un document), il faut recommencer la procédure ultérieurement. Aucune réservation n'est possible.

---

## VI. Organisation

Le PC Course est constitué par les membres de Inlive et le directeur de Course.

Les plaques sont à retirer chez nos partenaires Point Rouge pour les course (Perignon et LMV Trek Race) et Autocare pour les Rando (Rhino Rack, VTT Volt, Niuhi Fun) les Jeudi 30 Septembre et Vendredi 1er Octobre de 8h à 18h.

### Équipement obligatoire :

Port du **casque** obligatoire, **chaussures fermées**, nécessaire de **réparation** (pompe, chambre à air), **bouchons** aux extrémités des guidons, réserve **d'eau d'au moins 70cl**. Tout participant dans l'incapacité de présenter le matériel obligatoire ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Il est vivement conseillé de prévoir son téléphone avec soi, un peu plus d'eau que le minimum obligatoire, de mettre une paire de gants et d'apporter des barres énergétiques, gels et autres apports alimentaires.

La participation n'est pas considérée complète avant d'avoir rendu la plaque au PC Course.

En cas d'abandon, le coureur doit en informer OBLIGATOIREMENT le poste de contrôle le plus proche et y rendre sa plaque.

Toutes les plaques sont rendues à la fin de chaque épreuve, une plaque non rendue disqualifiera le coureur.

## VII. Barrières horaires

Par respect pour les bénévoles donnant de leur temps sur cet évènement une barrière horaire très large est imposée sur le parcours de 34km :

- **Pont Germain (24<sup>ème</sup> km)** : 10h45 (moins de 8kmh de moyenne)

Au-delà de cette barrière horaire, tous les participants seront dirigés vers par la piste principale qui retourne au pont pérignon.

## VIII. Sécurité

Le service médical est assuré par un médecin, des infirmirmiers.ères/secouristes et une ambulance. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Les concurrents s'engagent à démontrer la plus grande prudence ainsi qu'un bon comportement sportif à tout moment. Il est strictement interdit de quitter le parcours.

---

Tout concurrent a l'obligation de porter secours à un participant ayant un problème de santé et à en prévenir l'organisation.

Sur le PC, il est possible de se ravitailler en eau, sucre et sel (Boisson d'effort, Biscuits salés et Barres Energétiques).

## IX. Eco-participation

Les parcours se déroulent sur la propriété provinciale.

Une attention particulière sera donnée au respect des règles du Parc Provincial de la Rivière Bleue et à l'absence de tout type de déchets sur tous les sentiers fréquentés durant le weekend. Les participants s'engagent à respecter les espaces naturels traversés. Nous vous encourageons à opter pour le covoiturage pour vous rendre sur le site de course. Chaque participant s'engage au travers de son inscription à respecter le règlement du parc provincial de la rivière bleue figurant en annexe du présent règlement.

Le non-respect des règles du site, entraînera la disqualification du coureur.

- abandon de déchets même biodégradables,
- atteinte volontaire aux plantes ou aux animaux,
- allumage de feux,
- utilisation de raccourcis et donc de dégradation des espaces non prévus dans le parcours,
- agression physique ou verbale d'un membre de l'organisation surveillant le bon déroulement de la manifestation

## X. Assurance

Sport Santé Calédonie est couvert par une assurance Responsabilité Civile. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

**Assurance individuelle accident:** il incombe à chaque participant d'être assuré personnellement. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les non licenciés, « participants occasionnels » bénéficient durant l'épreuve d'une responsabilité civile couverte par notre contrat souscrit auprès de la FFC (ne sont pas couverts le décès, l'invalidité, les frais médicaux, les dommages causés à autrui, l'arrêt de travail).

Les courses et randonnées se déroulent sur un terrain en extérieur avec des risques inhérents à ce milieu (terrain, autres participants, obstacles cachés ou non, racines, trous, boue...). Les compétiteurs doivent être apte à la pratique du ou des sports pratiqués. Les participants doivent rouler dans le cadre d'une gestion rationnelle de leur forme physique.

**Toute personne est responsable de son matériel et de son comportement. En cas de vol, perte ou accident la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée.**

---

## XI. Remboursement

Un remboursement ne peut être envisagé qu'avant la clôture des inscriptions le Jeudi 30 Septembre 22h. En cas de remboursement, des frais de 15% seront retenus pour frais bancaire.

Au-delà de ce délai, l'engagement est considéré comme ferme et aucun remboursement ne pourra être réclamé.

## XII. Droit à l'image

Tout coureur autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course et ce, pour une durée illimitée.

## XIII. Force majeure

Si la course ne peut être organisée, ou doit être interrompue ou annulée, pour cas de force majeure (intempéries, mouvement social ou autres...), les organisateurs ne seront tenus à aucun engagement à l'égard des participants. Les droits d'inscription resteront acquis aux organisateurs.

## XIV. Règlement en vigueur

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par Sport Santé Calédonie, jusqu'au Vendredi 30 Octobre. Le règlement définitif sera affiché au PC Course lors de l'émargement le jour de la course.

Le présent règlement est considéré comme implicitement accepté par les participants à partir du moment où leur dossier d'inscription est accepté par l'organisation.

## XV. Infos Pratiques

### Entrée du parc :

Le parc sera ouvert aux participants le Dimanche 3 Octobre à partir de 5h30.

*Compter 1h30 de trajet entre Nouméa et le Pont Pérignon*

### Départ groupé

- 7h30 : **Pérignon Point Rouge**
- 7h45 : **MARCONNET VTT Volt**
- 8h30 : **LMV TREK Race**
- 8h45 : Rando **Rhino Rack**
- 10h : **Niuhiti VTT Fun**

Attention : Les parcours seront fermés 5mn après leur départ respectif.

### Remise des prix

---

La remise des prix et le tirage au sort des différents lots seront effectués sur le site d'arrivée entre 11h30 et 12h30 maximum.

De nombreux lots dont 1 VTT Adulte et 1 Vélo enfant, bons d'achats chez nos partenaires....

## **Divers**

Possibilité de louer des VTT auprès de « Sud loisirs » en réservant au 77 81 43

Garderie GRATUITE à partir de 4ans, Places limitées, sur réservation uniquement lors de votre inscription en ligne. Ouverte à partir de 7h.

## Annexe

### Règlement intérieur du parc de la Rivière Bleue

*Extrait de l'arrêté n° 922-2013/BAPS/DENV du 9 décembre 2013 portant approbation du plan de gestion et du règlement intérieur du parc provincial de la Rivière Bleue (JONC du 24/12/2013,p.1461)*

#### PREAMBULE:

Le Parc Provincial de la Rivière Bleue a été créé en 1980.

Parallèlement aux mesures établies dans le plan de gestion et mises en œuvre par les gestionnaires, et sans préjudice des dispositions des articles 215-1 et 215-2 du code de l'environnement de la province Sud précisant les règles et interdictions en vigueur, son règlement intérieur fixe les dispositions s'imposant à tous les usagers à l'intérieur de son périmètre.

#### ARTICLE 1 : horaires d'ouverture

Le Parc Provincial de la Rivière Bleue est ouvert aux usagers, du mardi au dimanche inclus, de 7h00 à 17h00. Les visiteurs sont admis à entrer jusqu'à 14h00, et ont quitté le parc à 17h00 au plus tard.

Le Parc Provincial de la Rivière Bleue est fermé le lundi, le 25 décembre et le 1er janvier. Outre ces jours, le parc peut être exceptionnellement fermé aux usagers pour des raisons de service telles que travaux, opérations de lutte contre des espèces nuisibles ou pour des raisons climatiques, pouvant compromettre la sécurité des personnes et des biens.

Des horaires spéciaux peuvent être prévus dans le cadre de conventions ou d'arrêtés d'autorisation du président de l'assemblée de province prévoyant des activités dans le Parc Provincial de la Rivière Bleue.

#### ARTICLE 2 : condition d'accès au parc

1° L'accès au Parc Provincial de la Rivière Bleue est soumis à l'acquiescement de droits d'entrée, y compris pour les personnes empruntant le GR NCI,

Des exonérations peuvent être prévues dans le cadre de conventions ou d'arrêtés d'autorisation du président de l'assemblée de province prévoyant des activités dans le Parc Provincial de la Rivière Bleue.

Toute personne est tenue de justifier de l'acquiescement de ses droits d'entrée, d'une autorisation ou d'une convention prévoyant sa présence ce jour-là sur le site à la demande des agents du parc.

2° L'entrée et la sortie des usagers en véhicule se font exclusivement par l'entrée principale du Parc Provincial de la Rivière Bleue à Ouénarou via la RP3.

L'entrée et la sortie des usagers à pied se font exclusivement par l'entrée principale du parc à Ouénarou ou par le GRNC1.

3° La circulation et le stationnement ne sont autorisés dans l'enceinte du parc que pour :

- les véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3,5 tonnes,
-

- les vélos.

Tout poser dans le périmètre du parc avec un engin motorisé est interdit.

Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de conventions ou d'arrêtés d'autorisation du président de l'assemblée de province prévoyant des activités dans le Parc Provincial de la Rivière Bleue.

#### ARTICLE 3 : Règles de circulation dans le périmètre du parc

La circulation est interdite en cas de submersion des ponts et sentiers.

##### 1° Circulation des piétons

La circulation des piétons est autorisée exclusivement le long des pistes ouvertes à la circulation et sur les sentiers balisés à cet effet.

Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de conventions ou d'arrêtés d'autorisation du président de l'assemblée de province prévoyant des activités dans le Parc Provincial de la Rivière Bleue.

##### 2° Circulation des vélos

La circulation des vélos est autorisée exclusivement sur les pistes ouvertes à la circulation et les sentiers balisés prévus à cet effet.

Sur les ponts, la circulation n'est autorisée qu'au milieu et non sur les bandes de roulement.

Les piétons sont prioritaires sur les vélos.

##### 3° Circulation des véhicules

La circulation automobile est autorisée exclusivement sur les pistes principales ouvertes à la circulation. La vitesse est limitée à 40km/h. À l'approche des ponts, la vitesse maximale est de 30km/h. La traversée du pont s'effectue au pas.

Sur les ponts, la circulation n'est autorisée que sur les bandes de roulement.

Les piétons ainsi que les vélos ont la priorité sur les véhicules à moteur.

##### 4° Circulation à bord de la navette

Toute personne utilisant les services de la navette doit être munie d'un titre de transport.

#### ARTICLE 4 : Bivouac

Le camping est interdit.

On entend par bivouac le fait, pour des randonneurs dont l'équipement est réduit au minimum nécessaire à la pratique de la randonnée, de passer la nuit dans une tente montée après 16 h et démontée avant 8h le lendemain.

Sous réserve de déclaration préalable auprès des agents du parc, le bivouac est autorisé du mardi soir au dimanche matin dans les zones aménagées du bassin de la rivière Bleue.

Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de conventions ou d'arrêtés d'autorisation du président de l'assemblée de province prévoyant des activités dans le Parc Provincial de la Rivière Bleue.

Le lieu de bivouac doit être laissé libre et propre par les randonneurs après leur nuitée.

ARTICLE 5 : Interdictions générales Il est interdit :

- de dégrader ou de déplacer les tables, bancs, panneaux, pancartes et installation,
- d'utiliser une chose qui, par son bruit, est de nature à troubler le calme et la tranquillité des lieux.

Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de conventions ou d'arrêtés d'autorisation du président de l'assemblée de province prévoyant des activités dans le Parc Provincial de la Rivière Bleue.

ARTICLE 6 : sécurité des usagers

---

Il est interdit de :

- Manœuvrer les portes et les portails de service,
- Franchir les barrières de sécurité,
- Pénétrer dans les locaux et les zones de service,
- Pénétrer sur les chantiers en cours,
- Introduire des produits dangereux.

En cas d'épisodes pluvieux, la baignade et la traversée des cours d'eau sont interdites.

**ARTICLE 7 :** Les interdictions fixées dans le règlement intérieur ne concernent pas les agents en charge du contrôle de l'application de la présente réglementation ou de la gestion du Parc Provincial de la Rivière Bleue dans l'exercice de leurs fonctions.

---